

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Amélie Lebon (secteur de Jean-Petit) dans le cadre de la réalisation d'un passage à grille.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Amélie Lebon - au droit du n°3	<p><b>Alternée</b> à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité du demandeur, Madame RIVIERE Laurine avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> du côté des travaux</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle du demandeur qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le demandeur.

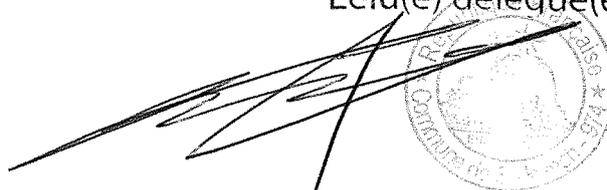
**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **07 MAR. 2019**  
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 44 - 97400 Saint-Joseph

**Guy Lebon**